Etablissements contenant des installations ou activités classées en vertu du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Réf. dossier : DEM/2026/012/PE

Le Bourgmestre informe le public que, par décision du Collège communal de la Ville de Herstal du 9 octobre 2026, il a été délivré à la **S.R.L. RE6RED** un permis d'environnement pour l'exploitation d'un centre de regroupement et de prétraitement de déchets dangereux et non dangereux sis Parc Industriel des Hauts Sarts 4ème avenue 11 à 4040 Herstal.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du permis délivré qui est déposé au Service de l'Environnement, rue Large Voie n° 34 à Herstal à partir du 15 octobre 2026. Ce service est accessible au public les jours ouvrables.

Conformément aux dispositions du décret du 27 mai 2004 relatif au Livre I du Code de l'Environnement, en particulier en matière d'accès à l'information relative à l'environnement, toute personne peut avoir accès au dossier dans les limites dudit décret.

Un recours peut être exercé par lettre recommandée à la poste ou déposé contre récépissé, dans les VINGT JOURS à partir du premier jour de l'affichage de la décision attaquée, auprès du Gouvernement Wallon, Monsieur le Directeur général, Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement, Avenue Prince de Liège 15 à 5100 JAMBES (NAMUR).

Le recours doit être introduit à l'aide du formulaire prévu à l'annexe XI de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, formulaire disponible à la Ville de Herstal, service de l'Environnement, rue Large Voie 34 à 4040 HERSTAL et sur le site https://www.wallonie.be/fr/demarches/introduire-un-recours-contre-une-decision-en-matiere-de-permis-denvironnement-ou-de-permis-unique#formulaires du Service Public de Wallonie.

A Herstal, le 15 octobre 2026

Le Bourgmestre,
F. **Daerden**

ADMINISTRATION COMMUNALE de HERSTAL